

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Décision du 12 janvier 2018 portant délégation de signature (Isabelle ROUSSELOT)

NOR : TERL1805871S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-7;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012;

Vu la décision du 17 décembre 2015 nommant Mme Isabelle ROUSSELOT coordinatrice des marchés, des éditions et de l'événementiel, poste qu'elle occupe depuis le mois d'octobre 2008,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation est donnée à Mme Isabelle ROUSSELOT à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur:

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € (HT) relevant de la direction de la communication;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € (HT), passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de la communication;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de la communication.

Article 2

La décision du 23 décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Isabelle ROUSSELOT est abrogée.

Article 3

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 12 janvier 2018.

V. MANCRET-TAYLOR